



Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 29 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 20/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé ayant donné procuration : M. BERTRAND Charles à M. BEAUDEAU Didier

Excusés : M. SINIC André, M. DEJARDIN Mathieu

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2025_24 – Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif au renouvellement des documents d'urbanisme

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de 2 réunions de travail, la commission a produit un rapport,

Considérant que le rapport relatif au renouvellement des documents d'urbanisme fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 26 septembre 2025, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **n'approuve pas** le rapport de la CLECT relatif au renouvellement des documents d'urbanisme porté à la connaissance du Conseil Municipal, en l'absence de justification du montant des charges transférées liées au renouvellement des documents d'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/10/2025

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe

